



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024

Convocations adressées le 14 février 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 4 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 6

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléants
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Madame Gaëlle LAHOREAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Membres excusés :

Madame Betsabée HAAS (suppléée par Madame Gaëlle LAHOREAU), Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ).

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Christophe BOULANGER, Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoir :

1

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

Sont également présents :

Monsieur Cyril GODEAUX, SMADAIT
Madame Nathalie BOUIJOUX, SMADAIT
Madame Nathalie RAVRAT, SMADAIT
Monsieur Florian SAINT-MARTIN, SMADAIT
Madame Béatrice WACONGNE, PAIERIE DEPARTEMENTALE INDRE-et-LOIRE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 décembre 2023
2. Protocole de sortie de la DSP 2010-2023
3. Finances : Convention quadripartite pour les participations à l'investissement DSP 2024-2035
4. Finances : Fixation du montant des redevances pour l'exploitation du patrimoine au 1er janvier 2024
5. Finances : Débat d'orientation budgétaire 2024
6. Ressources humaines : Création d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative et comptable et RI Inhérent
7. Informations
8. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. PROTOCOLE DE SORTIE DE LA DSP 2010-2023

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) avait confié le 21 juin 2010, par un contrat d'affermage, la délégation de service public (DSP) de gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire à la société SNC Lavalin. Ce contrat a été repris fin 2016 par la société EDEIS par acquisition des actifs aéroportuaires français de la société SNC Lavalin.

La durée initiale de la convention de DSP a été fixée à douze ans à partir du jour où elle a été rendue exécutoire, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Or, en 2017, l'Etat a annoncé le départ en 2020 de l'école de chasse située sur la plateforme aéroportuaire. Par un arrêté du 15 septembre 2021, le SMADAIT a été désigné bénéficiaire du transfert de l'aérodrome Tours Val-de-Loire ; puis par une convention conclue avec l'Etat le 29 septembre 2021, il s'est vu transférer la propriété des biens et équipements ainsi que la compétence d'exploitation aéronautique de l'aérodrome de l'Etat à compter du 1er octobre 2021.

Depuis cette date le SMADAIT est propriétaire d'une emprise de 219 ha au lieu et place des 13 hectares gérés jusqu'alors.

Compte tenu de ce départ de l'école de chasse et dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, le SMADAIT a conclu avec le délégataire, le 12 mars 2021, un avenant n°3 à la convention de DSP. Il s'agissait notamment de prolonger sa durée de six mois soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Néanmoins, le SMADAIT n'a pas disposé du temps raisonnablement nécessaire pour déterminer les conditions de la poursuite de l'exploitation de l'aéroport, nouvellement agrandi, à l'échéance de la convention, ni d'engager les mesures afférentes.

Aussi, par un avenant n°5 en date du 3 août 2022, la durée de la convention de DSP a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient désormais d'en déterminer les conditions de sortie par voie de protocole afin de donner valeur contractuelle aux montants dus de part et d'autre et de fixer les conditions de leur règlement, notamment :

- A l'examen à la clôture des comptes de la délégation du montant du fonds de roulement dû par le Délégataire au Délégant en application de l'article 49 alinéa 4 de la Convention tel que modifié par l'Avenant n°3 du 12 mars 2021 évalué au 31 décembre 2019 à 1,745 M€ (résultat après impôts);
- Au montant du solde du fonds de réserve dû au Délégant par le Délégataire en application de l'article 36 de la Convention, complété par l'article 7 de l'Avenant n°3 du 12 mars 2021, s'élevant à cinq cent quarante-quatre mille six cent quatorze euros (544 614€);
- Au montant dû par le Délégant au Délégataire de la valeur nette comptable du parking véhicules de l'aéroport de Tours-Val-de-Loire dont la gestion sera directement assurée par le SMADAIT à compter du 1^{er} janvier 2024, s'élevant à cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent vingt et un euros (184 921 euros).

A la demande de Monsieur FENET, Monsieur GODEAUX apporte les précisions suivantes :

- L'ancien contrat de DSP prévoyait que le délégant abondait un fonds pour le développement des lignes aériennes avec, au terme, une répartition du fonds non utilisé à hauteur de 85 % pour le délégant et 15 % pour le délégataire ; le montant dû au 31/12/2023 par EDEIS est de 544 614 €.

- Le SMADAIT a fait le choix d'une gestion en direct pour le parking voitures, auparavant confiée au délégataire dans l'ancien contrat. Le Syndicat mixte doit racheter la valeur nette comptable qui correspond au reste d'amortissement des travaux effectués par le délégataire en 2012. Le montant est de 184 921 € TTC.

- Le montant du solde du fonds de roulement dû au délégant à l'issue du contrat de DSP sera précisé dès que les comptes du délégataire au 31/12/2023 seront certifiés. Il devrait être de l'ordre de 38 000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du protocole de clôture de la délégation de service public 2010-2023 portant sur la gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire avec EDEIS Aéroport Tours Val de Loire;

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer du protocole de clôture de la délégation de service public 2010-2023 portant sur la gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire avec EDEIS Aéroport Tours Val de Loire.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).

3. FINANCES : CONVENTION QUADRIpartite POUR LES PARTICIPATIONS À L'INVESTISSEMENT DSP 2024-2035

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) a pour compétence l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport de TOURS.

Le SMADAIT a signé le 5 octobre 2023 avec EDEIS Concessions une convention de délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire. Celle-ci a pris effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de douze ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Le contrat prévoit que le délégataire réalise des investissements à hauteur de 6 947 446 HT dont certains, au regard de leur objet, nécessite la participation du SMADAIT, propriétaire, pour un montant forfaitaire et non révisable total de 1 500 000 € HT. La Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val de Loire, collectivités membres du Syndicat mixte, se sont engagées aux côtés du SMADAIT pour supporter cet effort.

Aussi, il convient, par voie de convention, de définir et formaliser les conditions de participation des collectivités membres du SMADAIT, aux travaux d'investissement pour la rénovation d'un hangar à vocation économique de maintenance d'hélicoptères ainsi que ceux de l'aérogare, au prorata de leur quotité de contribution financière fixée par les statuts du Syndicat Mixte, soit 35% pour la Région et la Métropole, 30% pour le Département.

Pour la Métropole et la Région, le montant total de cette participation s'élève à 525 000€ HT chacune, soit 35% du montant forfaitaire et non révisable total d'1 500 000 € HT, réparti ainsi :

- 315 000 € HT chacune pour la rénovation d'un hangar à vocation économique de maintenance d'hélicoptères ;
- 210 000 € HT chacune pour la rénovation et l'extension de l'aérogare.

Pour le Département, le montant total de cette participation s'élève à 450 000€ HT, soit 30% du montant forfaitaire et non révisable total d'1 500 000 € HT, réparti ainsi :

- 270 000 € HT pour la rénovation d'un hangar à vocation économique de maintenance d'hélicoptères ;
- 180 000 € HT pour la rénovation et l'extension de l'aérogare.

Le SMADAIT s'engage à utiliser la participation octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Si il s'avérait que les travaux objet de la convention soient réalisés à un coût moindre, le montant de la participation sollicitée serait recalculé en conséquence, celui-ci ne pouvant en aucun lieu donner à profit.

Le SMADAIT s'engage également à ce que les collectivités membres puissent contrôler l'utilisation qui a été faite de la participation pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

Sous réserve du vote du budget, cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

Pour la Métropole et la Région :

- 315 000 € dont :
 - 50% versés à la signature de la présente convention ;
 - 30 % versés avant le 30 septembre 2024 sous réserve de la justification du démarrage des travaux de rénovation du hangar (ordre de service) ;
 - 20% versés à la réception des travaux de rénovation du hangar accompagnée d'un état récapitulatif de la justification des dépenses réalisées signé du Président du SMADAIT et de la copie des différents documents attestant la réalisation des prestations.

- 210 000 € en 2025 et 2026 dont :
 - 50 % versés avant le 30 mars 2025 sous réserve de la justification du démarrage des travaux de rénovation/extension de l'aérogare (ordre de service);
 - 30% versés avant le 30 septembre 2025 à réception d'un état récapitulatif de la justification des dépenses réalisées faisant apparaître le nom de l'entreprise, la nature détaillée des travaux, la date des factures et les montants HT et TTC signé du Président du SMADAIT accompagné d'une copie des dites factures;
 - 20% versés à la réception des travaux de rénovation/extension de l'aérogare accompagnée d'un état récapitulatif de la justification des dépenses réalisées signé du Président du SMADAIT et de la copie des différents documents attestant la réalisation des prestations.

Pour le Département :

- 270 000 € dont :
 - 50% versés à la signature de la présente convention ;
 - 30 % versés avant le 30 septembre 2024 sous réserve de la justification du démarrage des travaux de rénovation du hangar (ordre de service) ;
 - 20% versés à la réception des travaux de rénovation du hangar accompagnée d'un état récapitulatif de la justification des dépenses réalisées signé du Président du SMADAIT et de la copie des différents documents attestant la réalisation des prestations.

- 180 000 € en 2025 et 2026 dont :
 - 50 % versés avant le 30 mars 2025 sous réserve de la justification du démarrage des travaux de rénovation/extension de l'aérogare (ordre de service);
 - 30% versés avant le 30 septembre 2025 à réception d'un état récapitulatif de la justification des dépenses réalisées faisant apparaître le nom de l'entreprise, la nature détaillée des travaux, la date des factures et les montants HT et TTC signé du Président du SMADAIT accompagné d'une copie des dites factures;
 - 20% versés à la réception des travaux de rénovation/extension de l'aérogare accompagnée d'un état récapitulatif de la justification des dépenses réalisées signé du Président du SMADAIT et de la copie des différents documents attestant la réalisation des prestations.

La convention prend effet à la date de sa signature et s'achève au terme des travaux et après versement des participations.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement quadripartite pour investissement exceptionnel avec la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val de Loire ;

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de financement quadripartite pour investissement exceptionnel avec la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val de Loire.

Le Comité syndical adopte par 7 voix pour, 1 contre (Gaëlle LAHOREAU), 1 abstention (Cathy SAVOUREY).

4. FINANCES : FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES POUR L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE AU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Lors de sa séance du 8 novembre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire s'est prononcé sur le choix de sa gestion.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire est confiée à un délégataire par un contrat de délégation de service public, le SMADAIT gardant quant à lui en régie la gestion d'une partie de son emprise foncière côté ville.

Celle-ci, d'une superficie d'environ 30 ha, comprend notamment le parking VL et des bâtiments pour l'exploitation desquels le Comité syndical, lors de la séance du 15 décembre 2023, a approuvé la création d'un budget annexe.

Il convient donc de fixer le tarif des redevances d'occupation temporaire à appliquer aux bâtiments qui ont vocation à être loués par le SMADAIT par voie de convention pour l'année 2024.

Il est proposé de décliner ainsi les montants de redevance appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les caractéristiques des bâtiments:

➤ Occupation à vocation économique :

Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT)		
	Redevance fixe	Part variable
Bâtiments équipés	10 € HT/m ²	2 % du CA annuel
Bâtiments à rénover	10 € HT/m ² – [valeur rénovation sur factures]	2 % du CA annuel
Hangarette	2 € HT/m ²	2 % du CA annuel

➤ Occupation à vocation associative :

Il est également proposé que les associations à but non lucratif puissent bénéficier de tarifs préférentiels, notamment au regard de la valorisation du patrimoine mis à leur disposition qu'elles s'engagent à apporter:

Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT)	
Bâtiments équipés	7 € HT/m ²
Bâtiments à rénover	2 € HT/m ²
Hangarettes	2 € HT/m ²

Madame SAVOUREY indique qu'il est nécessaire de préciser la notion de « valeur rénovation sur factures » ; il ne saurait s'agir d'aménagements intérieurs liés à l'activité propre des locataires.

La convention avec AVIS devra spécifier distinctement la redevance mensuelle fixe et le tarif d'occupation des places de parking.

A son sens, la zone étant située au cœur de la métropole, les tarifs semblent faibles.

Monsieur MICHAUD précise que viennent s'ajouter 2 % du chiffre d'affaires annuel, ce qui n'est pas négligeable. Le tarif de 10 € est effectivement peu élevé mais les bâtiments ne sont pas en très bon état et sont équipés du strict minimum.

Monsieur BOULANGER croit qu'il faut prendre la délibération car il faut pouvoir avancer mais il est important que le Syndicat s'engage à se questionner sur le sujet dans le courant de l'année.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les montants des redevances d'occupation temporaire suivants pour ses bâtiments loués par voie de convention à compter du 1^{er} janvier 2024 :

➤ Occupation à vocation économique :

Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT)		
	Redevance fixe	Part variable
Bâtiments équipés	10 € HT/m ²	2 % du CA annuel
Bâtiments à rénover	10 € HT/m ² – [valeur rénovation sur factures]	2 % du CA annuel
Hangarette	2 € HT/m ²	2 % du CA annuel

➤ Occupation à vocation associative :

Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT)	
Bâtiments équipés	7 € HT/m ²
Bâtiments à rénover	2 € HT/m ² si valorisés
Hangarettes	2 € HT/m ²

- **PRECISE** que les redevances d'occupation temporaire seront affectées au budget annexe du SMADAIT

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).

5. FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Conformément à l'article L 5722-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2023.

Monsieur FENET présente les différentes lignes budgétaires du budget primitif 2024 (*document en annexe*).

Les échanges portent notamment sur les points suivants :

Budget principal

- Participations des collectivités

Il est rappelé l'objectif de diminuer les participations des trois collectivités. Le budget annexe devrait y contribuer.

- Contribution versée au délégataire

La contribution à verser au délégataire n'a pas vocation à augmenter, un montant maximum est précisé pour toute la durée de la DSP dans la convention.

- Clôture de l'enceinte

Il s'agit d'une clôture intérieure pour délimiter la zone gérée en direct par le SMADAIT et la zone confiée au délégataire. Les travaux sont prévus en 2024 pour permettre la mise en exploitation rapide des bâtiments.

Monsieur BOULANGER pense que ce serait une erreur stratégique et économique d'engager les travaux tant que l'emplacement de la future UVE n'est toujours pas arrêtée au niveau de la métropole, l'enceinte du SMADAIT étant envisagée dans son emprise sur la commune de Tours,

Monsieur FENET répond qu'à ce stade, la métropole n'a pas officiellement sollicité le Syndicat mixte en ce sens.

Monsieur FOURNIÉ attire l'attention sur un élément : la trajectoire financière du SMADAIT et la DSP dépendent aussi du foncier. Si des réflexions en cours doivent entraîner un changement de cette trajectoire, cela va poser un sujet pour lui et pour la Région en tant que financeur. Les trois financeurs doivent être associés à la réflexion.

- Défaillance de la CCI – Remboursement des avances

Le remboursement des avances consenties à la CCI dans le cadre de sa défaillance court jusqu'en 2025. Un état récapitulatif doit être produit pour la prochaine réunion.

- Budget principal 2024 avec comparatif BP 2023 et CA 2023

Monsieur BOULANGER souhaiterait avoir un budget principal présenté avec un comparatif BP 2023 et CA 2023.

Madame WACONGNE indique une difficulté importante pour ce faire, liée au changement de nomenclature comptable.

Budget annexe

Dans le cadre de la nouvelle DSP à compter du 1^{er} janvier 2024, le SMADAIT a décidé de garder en régie la gestion d'une partie de son emprise foncière côté ville, représentant une superficie d'environ 16 ha, comprenant notamment le parking VL et des bâtiments. Le budget annexe, dont la création a été votée lors du précédent comité syndical, doit permettre d'y inscrire les dépenses et les recettes liées à la gestion de cette superficie.

- Parking VL

Les travaux d'aménagements du parking VL seront financés en partie directement par le SMADAIT et en partie par un emprunt bancaire.

- Recettes/Demandes de subventions

Dans l'hypothèse où le SMADAIT ne pourrait pas avoir de recettes rapidement en fonction du démarrage des travaux, il faudrait étudier la possibilité d'obtenir des subventions, sachant qu'il ne sera pas envisageable de demander des financements supplémentaires dans le cadre de la participation des trois collectivités membres du SMADAIT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5722-1,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2024 sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).

6. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE ET RI INHÉRENT

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Lors de sa séance du 8 novembre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire s'est prononcé sur le choix de sa gestion.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire est confiée à un délégataire par un contrat de délégation de service public, le SMADAIT gardant quant à lui en régie la gestion d'une partie de son emprise foncière côté ville.

Celle-ci, d'une superficie d'environ 30 ha, comprend notamment le parking VL et des bâtiments pour l'exploitation desquels le Comité syndical, lors de la séance du 15 décembre 2023, a approuvé la création d'un budget annexe.

Au regard du périmètre restant en régie et des actions à réaliser inhérentes, il convient de procéder, à compter du 1er mars 2024, à la création d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative et comptable à temps complet, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Cet emploi, créé en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, sera pourvu par voie statutaire soit par un fonctionnaire soit par un agent contractuel.

Les missions du poste consisteront, sous la responsabilité du directeur et de la responsable administrative et financière du SMADAIT, à assurer une assistance administrative et un suivi comptable pour le Syndicat mixte.

Le budget affecté à ce poste sera fixé à 38 000 € brut par an, charges patronales comprises.

Le régime indemnitaire de l'emploi d'assistant(e) de gestion administrative et comptable du SMADAIT est fixé en référence au régime indemnitaire susceptible d'être versé aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à savoir :

- l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) ; cette indemnité, versée mensuellement, vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire du SMADAIT. Cette indemnité repose sur les critères professionnels afférent à l'emploi, une technicité, un niveau d'expertise ou une qualification nécessaire, les connaissances et l'expérience et, d'autre part, sur la prise en compte de l'engagement professionnel;
- le cas échéant, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'emploi sera classé dans le groupe fonction 1 de la catégorie C, dans la limite des montants annuels suivants pour un temps complet :

- IFSE : maximum 11 340€.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire,

- **DECIDE** de créer à compter 1^{er} mars 2024 un poste à temps complet - 39h00 hebdomadaire - en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux dans la limite des montants du corps de référence de l'emploi fixé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) versée mensuellement,

- **RAPPELLE** qu'il appartient au Président de déterminer dans la limite du montant des indemnités prévues par la réglementation susvisée, les montants indemnitaires individuels applicables à l'agent affecté sur l'emploi d'assistant(e) de gestion administrative et comptable,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).

16 h 40 : Départ de Madame SAVATON

7. INFORMATIONS

7.1. Contacts en cours avec les compagnies aériennes.

Le délégataire est en contact avec :

- la compagnie irlandaise Emerald suite à l'arrêt de la ligne avec Dublin du fait de Ryanair.

Le projet est que cette compagnie reprenne une ligne Tours/Dublin dès 2024, de mi-juin à mi-septembre avec une rotation par semaine.

- la compagnie Click and Fly pour des vols Tours/Nice dès l'été 2024 avec deux rotations par semaine de juin à septembre. Cette destination permettrait de toucher également des passagers italiens.

16 h 45 : Départ de Monsieur MARTEGOUTTE

- la compagnie Volotea pour des vols Tours/Ajaccio en 2025.

Ajaccio n'est pas une destination import mais est le seul moyen d'attirer cette compagnie sur l'aéroport de Tours.

- la compagnie Easy Jet pour deux destinations : Milan-Malpensa en Italie du Nord et sur une ville en Espagne (Barcelone ou Alicante ou Malaga).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SMADAIT ne participe plus financièrement aux nouveaux vols. Le partenariat avec les compagnies aériennes rentre dans l'enveloppe globale de la DSP.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Mise à jour du site du SMADAIT

Monsieur BOULANGER pense qu'il est impératif de mettre à jour le site du SMADAIT.

Monsieur GODEAUX précise que cette mise à jour est en cours avec la collaboration d'une agence de communication.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Date du prochain comité syndical

La prochaine réunion du comité syndical est prévue le 19 mars 2024 à 15 h 00.

La séance est levée à 16 h 50.

A Tours, le **19 MARS 2024**

<p>Le Président du Syndicat Mixte</p>  <p>Bruno FENET</p>	<p>La secrétaire de séance</p> <p>Philippe FOURNIÉ</p>
---	---